

ARRÊTE D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE Portant sur la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nailloux

La Maire de NAILLOUX,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal n° 16-108 du 15 décembre 2016 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de concertation,

Vu le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables en date du 28 février 2022 et le débat complémentaire en date du 05 décembre 2022,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 22 décembre 2023 désignant un commissaire enquêteur,

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme dont les caractéristiques principales sont :

- Conforter la dynamique économique et touristique et asseoir le rôle de pôle d'équilibre de Nailloux au sein du PETR,
- Accueillir de nouvelles populations tout en maintenant les équilibres territoriaux (préservation de l'espace agricole, ...),
- Œuvrer pour la qualité paysagère, environnementale et architecturale du territoire grâce à un urbanisme et un aménagement raisonnés et durables du territoire,
- Développer la qualité de vie et du vivre ensemble.

Article 2 :

Cette enquête publique se déroulera du 01 février 2024 à 9h au lundi 04 mars 2024 à 17h, pour une durée de 33 jours consécutifs.

Article 03 :

Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 04 :

Monsieur Gérald BAUDE, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse et Madame Martine AVEROUS a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 05 :

Le siège de l'enquête sera la mairie de Nailloux.

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

Lundi : 9h – 12h30 / 14h – 17h

Mardi : 9h – 12h30 / 14h – 17h30

Mercredi : 9h – 12h30 / 14h – 17h

Jeudi : 9h – 12h30 / 14h – 17h

Vendredi : 9h – 12h30 / 14h – 17h

Article 06 :

Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

Article 07 :

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de Nailloux, à l'adresse suivante : <https://nailloux.org/vie-municipale/enquetes-publiques-et-concertations/>.

Article 08 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie aux jours et aux horaires suivants :

- Le jeudi 01/02 de 9h à 12h
- Le samedi 10/02 de 9h à 12h
- Le mercredi 14/02 de 14h à 19h
- Le lundi 04/03 de 14h à 17h.

Article 09 :

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie,
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 1 rue de la République à 31560 NAILLOUX,
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://nailloux.org/vie-municipale/enquetes-publiques-et-concertations/>.

Article 10 :

Les observations et propositions seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête, en ce qui concerne les documents écrits au siège de l'enquête, et en ce qui concerne les documents transmis par voie informatique sur le site internet du registre dématérialisé de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://nailloux.org/vie-municipale/enquetes-publiques-et-concertations/>.

Article 11 :

Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande

auprès de la mairie, pendant la durée de l'enquête publique.

Article 12 :

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.
Ils seront également publiés, pendant la même durée, sur le site internet de la mairie.

Article 13 :

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme comporte une évaluation environnementale dans son rapport de présentation.

Article 14 :

L'avis de l'autorité environnementale sur ladite évaluation est joint au dossier d'enquête publique.

Article 15 :

L'autorité responsable du projet de révision du PLU est la commune de Nailloux représentée par son Maire, Lison GLEYES, et dont le siège administratif est situé 1 rue de la République à 31560 NAILLOUX. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

Article 16 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- La Dépêche du Midi
- La gazette du midi .fr

Cet avis sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai.

Article 17 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne

Monsieur le Directeur Département des Territoires de la Haute-Garonne

Madame la Président du Tribunal Administratif

Monsieur Gérald BAUDE, commissaire enquêteur

Fait à Nailloux, le 10 Janvier 2024

La Maire
Lison GLEYES

